

EO 2243

565 24



Distr.: LIMITEE

E/ECA/ATRCW/ARCC.XV/94/7

FRANCAIS

NATIONS UNIES

Original: ANGLAIS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Quinzième réunion du Comité régional africain
de coordination pour l'intégration de
la femme au développement (CRAC)

Addis-Abeba (Ethiopie)

20 - 22 avril 1994

PLAN D'ACTION DE KAMPALA SUR LES FEMMES ET LA PAIX

*Adopté par la conférence régional sur les femmes et la paix
(Organisée conjointment par l'OUA, la CEA,
et le Gouvernement de l'Ouganda,
Kampala, 22 - 25 novembre 1993)*



THE REPUBLIC OF UGANDA

Plan d'Action de Kampala sur
les Femmes et la Paix

Conférence Régionale
sur
les Femmes et la Paix

22-25 Novembre 1993
Kampala, Uganda

CONFERENCE REGIONALE SUR LES FEMMES ET LA PAIX

22-25 Novembre 1993

Plan d'action de Kampala sur les Femmes et la Paix

Préambule

La Conférence Régionale sur la Femme et la Paix, qui s'est tenue du 22 au 25 Novembre 1993 à Kampala, Ouganda, est la première du genre en Afrique. Elle était convoquée à l'initiative du Ministère chargé de la Femme dans le Développement, la Culture et la Jeunesse dans le Gouvernement ougandais. Cette initiative répondait aux inquiétudes des femmes au sujet du nombre croissant des guerres internes et des violents conflits à travers le continent, et dans lesquels les femmes ont toujours été les principales victimes. L'initiative était également prise dans le cadre plus large des buts et objectifs de la Décennie de la Femme dont les stratégies et le Plan d'Action ont mis en exergue la nécessité de promouvoir l'égalité, le développement et la paix. L'on a jugé opportun d'examiner la situation des femmes dans le processus des changements politiques et le rôle qu'elles jouent dans la résolution des conflits et le maintien de la paix, et ceci dans la perspective de la 5ème Conférence régionale prévue en 1994 à Dakar (Sénégal), elle-même préparatoire à la 4ème Conférence mondiale sur les femmes, prévue à Beijing, République Populaire de Chine, en 1995.

La convocation de la Conférence a été entérinée aussi bien par la 28ème session de la Conférence des Ministres de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), que par la 29ème session de la Conférence au Sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

La Conférence a réaffirmé les stratégies globales et régionales figurant dans la Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes sortes de Discriminations à l'égard des Femmes (1979), le Plan d'Action et l'Acte final de Lagos (1980), le Programme d'Action de Kilimandjaro sur la Population et le Développement Autonome (1984), les Stratégies d'Arusha pour le Progrès des Femmes au-delà de la Décennie des Nations Unies (1984), les Stratégies Prospectives de Nairobi pour le Progrès des Femmes (1985), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1987), la Déclaration d'Abuja sur le

Développement Populaire : le rôle des Femmes en Afrique dans les années 1990 (1989), la Déclaration d'Arusha sur la Participation Populaire au Développement (1990), le Traité d'Abuja portant création de la Communauté Economique Africaine (1991), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les divers Règlements de l'OIT.

Les débats de la Conférence ont porté sur les quatre centres d'intérêt suivants: la nature et les effets des conflits et du sous-développement, la Femme et la lutte pour la paix, la responsabilisation de la Femme dans le processus de paix, et l'éducation pour la paix.

L'on a reconnu que plusieurs causes étaient à la base de l'utilisation de la force et du recours à la guerre dans des situations conflictuelles. Celles-ci comprennent la domination idéologique et économique, l'injustice, l'obscurantisme, l'intolérance et la violence.

L'on s'est aussi aperçu que la guerre ne signifie pas tout simplement l'absence de guerre, de violence et d'hostilités, mais aussi une situation dans laquelle chaque personne a un accès égal à la justice économique et sociale et peut jouir de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales de l'homme, dans un environnement de sécurité.

Il a ensuite été reconnu que, pour obtenir la paix, les parties en conflit doivent être persuadées de vivre ensemble et non séparément. Le mode traditionnel africain de conciliation dans la résolution des conflits est plus adapté à nos problèmes actuels que les méthodes d'adjudication à l'issue desquelles il y a un gagnant et un perdant, le gagnant s'imposant sur toute la ligne, sans concession.

Les conflits, en Afrique comme ailleurs, génèrent beaucoup de misère. Ils entraînent la destruction, le désespoir, la désolation et la mort. Bien que les conséquences des conflits affectent l'ensemble de la société, les femmes supportent un fardeau disproportionné et subissent les plus grandes souffrances de la guerre, tout en étant rarement associées aux décisions qui ont conduit à celle-ci, et encore moins dans les affaires concernant la sécurité et la paix.

Pour avoir la paix, il est nécessaire de comprendre et d'éliminer les causes de la guerre, trouver les voies de conciliation dans les conflits armés en cours, et créer les conditions d'une paix durable. L'action pour la paix doit être entamée au foyer, et promue par des dirigeants engagés aux niveaux local, national et international. Les Femmes ont un rôle particulier et crucial à jouer dans ce processus, notamment celles qui vivent en milieu rural, car elles sont généralement les plus gravement touchées par la violence de la guerre.

Par conséquent, une paix durable exige la responsabilisation des femmes, ce qui constitue en soi un préalable incontournable au développement. Plutôt qu'une simple question d'équité, la position stratégique de la Femme se justifie par le souci de l'utilisation rationnelle des ressources humaines. Si les Femmes sont appelées à jouer un rôle égal à celui de l'Homme dans la recherche et le maintien de la paix, elles doivent, par l'instruction et l'éducation, être responsabilisées politiquement et économiquement.

Afin d'exprimer ces préoccupations de manière concrète, la Conférence a adopté le Plan d'Action suivant:

PLAN D'ACTION

Le Plan d'action recommande que soient rapidement prises les mesures suivantes :

1°) La formulation par les gouvernements de politiques nationales appropriées assurant la pleine implication des femmes, tant dans les affaires politiques et économiques que dans celles ayant trait au développement social et humain.

2°) L'établissement de mécanismes institutionnels pour améliorer et coordonner les stratégies d'intervention et de mise en oeuvre de cette politique.

3°) L'adoption d'un système de protection juridique et d'une aide spéciale aux femmes afin de permettre leur pleine participation.

4°) L'adoption d'un système de représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision.

Justice sociale

Les gouvernements sont invités à respecter scrupuleusement les Conventions internationales qui interdisent la participation des enfants dans les conflits armés.

Les différents gouvernements sont aussi invités à respecter les instruments des Nations Unies relatifs aux droits des enfants et à les incorporer dans les législations nationales.

La rupture des mécanismes traditionnels de résolution des conflits au sein de la famille, surtout entre mari et femme, nécessite la création à la base de services de conseil pour apaiser et rapprocher les membres de la famille en conflit, et éviter ainsi la violence.

Les gouvernements doivent promulguer, consolider et codifier les lois qui interdisent la violence contre les femmes et les enfants dans la société, et veiller à la création d'un mécanisme approprié pour répondre aux exigences des cas délicats.

Les gouvernements fourniront l'assistance nécessaire à la création ou au renforcement des cliniques juridiques au niveau de la communauté, où les femmes et les jeunes filles peuvent être conseillées.

Les gouvernements s'emploieront à réexaminer et à rejeter les traditions qui s'opposent à la paix ou servent à miner le pouvoir des femmes.

Responsabilisation

Les gouvernements qui n'ont pas encore ratifié la Convention des Nations Unies pour l'Élimination de tout genre de Discrimination à l'égard des Femmes sont invités à le faire sans plus tarder.

Les femmes doivent s'encourager à rejeter toutes les perceptions négatives qu'elles se font de leurs aptitudes, à avoir davantage confiance en elles-mêmes, et à apprécier leur propre valeur.

Les gouvernements sont invités à prendre résolument des mesures devant permettre aux femmes d'être représentées à tous les niveaux de prise de décision.

Bien que la plupart des Constitutions disposent de l'égalité des droits entre l'Homme et la Femme, il existe encore des lois discriminatoires à l'égard des femmes. Toutes ces lois discriminatoires devraient être abrogées.

Les gouvernements et les ONG devront élaborer et appuyer les programmes qui visent la promotion des femmes dans le processus de production, ou qui assistent avec des techniques de crédit, de gestion et d'investissement, et l'accès aux informations sur les marchés.

Les femmes seront encouragées par tous les moyens disponibles à se porter candidates aux postes politiques et à apprécier la contribution qu'elles peuvent apporter lorsqu'elles sont nommées à de hautes fonctions.

La solidarité entre les femmes et le développement de réseaux entre les organisations de femmes sont également à encourager.

Des mécanismes devront être développés pour assurer une implication plus active des femmes à la base dans la résolution des problèmes jugés élitistes.

Les femmes handicapées devront être intégrées dans toutes les organisations féminines.

Education

L'éducation est un élément-clé dans les processus de développement et de paix. Le manque ou l'insuffisance d'éducation chez les femmes et les jeunes filles constitue un frein majeur à la responsabilisation politique et économique des femmes, et particulièrement dans le processus de paix. Ces mêmes raisons empêchent leur accès aux ressources productives et à la structure du pouvoir. Les gouvernements et les ONG sont invités à faire des efforts pour l'amélioration des potentialités des femmes et des jeunes filles, et en particulier à :

1°) Entreprendre une action ferme en vue de promouvoir et d'améliorer l'éducation des filles et plus spécifiquement, d'augmenter le nombre de filles qui arrivent à la fin du cycle d'études primaires. Afin d'atteindre cet objectif, l'accent devra être mis sur l'éducation en famille. Il faudra également motiver leurs familles à cette fin.

2°) Mettre en place des politiques favorisant l'éducation des filles et s'assurer qu'elles ont un accès égal aux bourses de formation au niveau supérieur.

3°) Elaborer et soutenir des programmes visant la formation de base en arithmétique et en alphabet des femmes à la base.

4°) Mettre à la disposition des jeunes filles des services de conseil dans les domaines professionnel et éducatif à tous les niveaux du système éducatif, en mettant l'accent sur les choix responsables des carrières et l'épanouissement individuel.

5°) Favoriser la recherche dans les domaines prioritaires en vue de l'élaboration de politiques relatives à l'éducation des jeunes filles et des femmes.

6°) Aider les femmes chercheurs, surtout dans les domaines de la science et de la technologie afin de renforcer le potentiel des femmes aux niveaux les plus avancés de la connaissance.

7°) S'assurer que les statistiques dans le domaine de l'éducation prennent en compte de manière distincte, toutes les données sur les deux sexes.

La paix par l'Education

La paix par l'éducation est un processus qui dure tout au long de la vie, et se fonde sur le concept de partenariat entre les hommes et les femmes. Elle met en lumière la nécessité de l'éradication de toutes les formes que peut prendre la violence dans la société, aux niveaux familial et de la communauté. Elle encourage tous les membres de la communauté et particulièrement les jeunes filles et les femmes, à s'intéresser à la politique, aux affaires internationales et à tous les aspects de la prise de décisions. Pour ces raisons, la Conférence a approuvé et recommandé les démarches suivantes :

1°) L'éducation pour la paix devrait figurer, en tant que matière obligatoire, dans les programmes d'enseignement des écoles et collèges

2°) Des séminaires devraient être organisés pour sensibiliser les responsables communautaires sur l'importance du rôle que doivent jouer les femmes pour l'instauration d'une culture respectant la paix au sein de la famille et de la communauté.

3°) La jeunesse, et surtout les jeunes filles, devraient participer aux conférences et aux rencontres qui portent sur le thème de la paix.

4°) Les femmes devraient être sensibilisées sur leurs droits civiques et sur les procédures pénales et civiles.

5°) Des enseignements sur les droits de l'homme et le droit humanitaire devront figurer dans les programmes scolaires.

6°) Les prisonnières, les femmes en détresse, et celles se trouvant dans des situations particulièrement difficiles devront être réhabilitées par la mise à leur disposition de services de conseil.

7°) Des visites et des échanges d'informations entre les femmes dirigeantes originaires d'Etats africains différents seront organisés, afin de comparer les différentes situations de conflits.

8°) Des mécanismes permettant l'accès à l'information et à la formation relatives à la famille et à la paix devront être mis en place à l'usage des femmes, des parents et des familles.

10°) L'on devra reconnaître et insister sur le rôle de la femme dans le cadre de l'éducation pour la paix des groupes cibles que sont les maris, les fils, les pères et les frères, pour les convaincre de la futilité des guerres, étant donné que ce sont généralement les hommes adultes qui initient et font la guerre, tandis que les hommes jeunes prennent les armes et propagent la violence.

11°) Il s'agira de mettre en place des mesures de censure afin de contrôler la diffusion de films violents ou immoraux.

12°) Les femmes et hommes des médias et les autres professionnels de la communication devront s'engager à jouer un rôle positif dans le traitement des questions relatives à la paix. Ils devront trouver des moyens originaux pour analyser et diffuser des informations visant à promouvoir la coexistence pacifique et la sécurité collective des peuples.

Renforcement des potentiels et des institutions

Ayant noté avec inquiétude l'absence, ou tout au mieux une présence limitée des femmes aux postes-clés de prise de décisions et dans différentes instances où des questions relatives à leurs vies sont débattues et des politiques formulées, la Conférence a recommandé les actions suivantes:

1°) Les gouvernements des Etats Membres de l'OUA et de la CEA sont invités à renforcer les mécanismes déjà en place ou à en créer de nouveaux dont le mandat et l'appui permettraient de façon claire et adéquate de répondre aux questions concernant les femmes, afin de procéder à une articulation effective des préoccupations des femmes et une mise en oeuvre de politiques appropriées.

2°) Une commission de femmes-Ministres ou de Plénipotentiaires y compris les Ministres chargés de la promotion des femmes, devrait être créée avec les fonctions suivantes:

(a) Servir de réseau et de point de ralliement pour la définition et la formulation des points de vue des femmes sur les problèmes régionaux et ceux de portée internationale;

b) Elaborer des programmes et des politiques relatifs aux questions et préoccupations des femmes et visant à l'amélioration du statut de la Femme en particulier et de la communauté en général.

3°) Les représentantes de cette commission devront siéger à tous les niveaux au sein des institutions et mécanismes que l'OUA est en train de mettre en place pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Cette représentation devrait également s'appliquer à tous les organes politiques et à d'autres organes sectoriels de l'OUA et de la CEA.

4°) Un appel pressant est lancé à l'OUA et à la CEA afin de raviver et renforcer l'Organisation Pan-Africaine des Femmes pour que celle-ci joue un rôle actif dans le cadre de la responsabilisation des femmes. Elle doit aussi servir de groupe de pression afin de promouvoir et entretenir le processus de recherche de la paix.

Mesures concrètes pour la paix

Compte tenu de la nature destructrice des conflits militaires et de leurs effets dévastateurs sur les femmes et les enfants, les organisations internationales, les gouvernements et les ONG doivent agir afin de promouvoir la paix. Ils sont par conséquent invités à :

1°) Réduire leurs dépenses militaires afin de consacrer les économies ainsi réalisées à l'avancement de la science et de la technologie, en faveur des services sociaux et du développement fondé sur la paix.

2°) Consacrer une part de leurs budgets de défense à la promotion de la paix et au développement social.

3°) Lier la question de l'aide financière à l'existence d'un équilibre raisonnable entre les dépenses militaires et les dépenses sociales.

4°) Renforcer les aspects de la culture qui valorisent le statut et l'importance des femmes dans le processus de paix.

5°) Organiser des manifestations en faveur de la paix et contre tout facteur de division dans la société.

6°) Instituer une journée régionale consacrée à l'action des femmes en faveur de la paix.

7°) Identifier à temps les situations potentiellement violentes afin de prendre des mesures préventives, au lieu d'intervenir seulement après le déclenchement des hostilités.

8°) Mettre en place des dispositions favorisant la responsabilisation des pacifistes et la réconciliation des belligérants, en proposant à ces derniers une amnistie et une assistance matérielle pour leur réinsertion et leur réhabilitation, toutes mesures qui sont plus efficaces que la menace de sanctions diverses en vue de mettre fin à des conflits armés. La Conférence a insisté sur le fait que les méthodes ainsi définies soient standardisées.

9°) Elaborer et soutenir des programmes visant à promouvoir et à entretenir la paix.

10°) Reconnaître et soutenir les mécanismes nationaux des femmes et des ONG pour qu'ils servent de groupes de pression et de mobilisation à tous les niveaux, afin de susciter une présence significative des femmes au sein du gouvernement, et ce dans les ministères et autres services nationaux clés. Ceci s'appliquerait également aux organisations internationales qui décident ou influent sur les politiques relatives à la sécurité et à la paix collectives.

Il est par ailleurs demandé à l'OUA de jouer un rôle plus actif dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Elle doit aussi s'impliquer dans tous les efforts visant à promouvoir la paix. A cet effet, les Etats Membres doivent soutenir le nouveau Mécanisme et contribuer au Fonds spécial pour la gestion et la résolution des conflits.

L'OUA et la CEA devront suivre, contrôler et évaluer l'exécution du Plan d'Action de Kampala sur les Femmes et la paix. Ces institutions devront de temps à autre tenir des conférences afin d'évaluer les progrès réalisés et de promouvoir la mise en oeuvre du plan.

En tant qu'organisation majeure chargée de la paix par l'éducation, les Nations Unies devraient montrer l'exemple en incluant des femmes au sein des missions pour la paix à tous les niveaux. Elles doivent s'assurer que les contingents militaires envoyés par les Etats Membres comprennent des femmes à tous les échelons. Les Nations Unies doivent s'assurer en outre que la représentation des femmes au Conseil de Sécurité est adéquate.

Les Nations Unies doivent s'assurer aussi de la représentation adéquate des femmes aux échelons les plus élevés auprès des agences qui déterminent et/ou influent sur les politiques de développement socio-économique au niveau international, plus particulièrement au sein du Fonds Monétaire International, de la Banque Mondiale, du GATT et du PNUD.